

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;  
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [Générale du solaire](#)

Objet de la demande : [DEP pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol à Notre-Dame-de-Bliquetuit](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2024-00298-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par la société Générale du Solaire à l'appui de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées (*Rana dalmatina* et *Epidalea calamita*) et des recommandations pertinentes apportées par les Services de l'État, l'experte Faune déléguée par le CSRPN de Normandie émet en réponse émet un avis favorable sous conditions au regard des protocoles adaptés, de la bonne prise en compte du cycle biologique des deux espèces, des mesures adaptées, de la gestion et du suivi à long terme des populations. Elle complète cet avis avec des recommandations concernant deux mesures :

- Mesure R01 « Réduction temporelle – Adaptation de la période des travaux sur l'année » (page 109) : la période de reproduction de *Rana dalmatina* s'étale de mi-février à mars dans la région (et non mars – avril comme indiqué en page 126) et la migration automnale des amphibiens se déroule dès la fin du mois d'août jusqu'au mois de septembre. Cependant, ces deux périodes sont incluses dans la période jugée « favorable pour les travaux lourds ». Par conséquent, la deuxième quinzaine du mois de février ainsi que les mois d'août et de septembre devront être inclus dans la période de travaux jugée « défavorable pour les travaux lourds » ;
- Mesure S02 « Suivi faune-flore post-chantier et implantation » (page 143) : il n'est pas précisé si les suivis post-chantier seront réalisés pas un expert écologue (à la différence de la mesure S03 où la précision est apportée). Afin de s'assurer de la pertinence de ces suivis, ils devront être réalisés par un expert écologue compétent sur les taxons concernés.

A noter que l'enjeu régional noté comme « modéré » pour *Epidalea calamita* (page 78) est sous-évalué. Il convient de rappeler que le Crapaud calamite est la 3<sup>ème</sup> espèce d'amphibien la plus rare dans la région, et que ses populations sont en régression (-15,5 % des entre 2007 et 2023) ; justifiant ainsi sa prise en compte dans le cadre du Programme d'actions régional en faveur des amphibiens et reptiles en péril (2024 - 2033). Concernant l'enjeu local, l'experte souligne que la population observée sur le site se trouve sur un secteur où l'espèce était supposée éteinte.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Mégane Skrzyniarz, experte faune déléguée du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 28/04/2024

signature

